Demande de dispense d'adhésion

Je soussigné, après avoir pris connaissance du contenu et des modalités d'application c	les
garanties frais de santé mises en place par mon employeur, demande conformément à la conventi	ion
collective agricole des Pays de Loire, à être dispensé d'adhésion au motif que (indiquer ci-dessous la cau	ıse
de la demande de dispense)	

Merci de cocher la case correspondant à votre dispense

Dispenses prévues dans la convention collective, sans remise en cause du caractère obligatoire du régime :

Il s'agit des cas suivants :

- O salariés et apprentis en CDD ou contrat de mission d'une durée supérieure ou égale à 12 mois sous réserve qu'ils justifient d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties ;
- O salariés et apprentis en CDD ou contrat de mission d'une durée inférieure à 12 mois même s'ils ne bénéficient pas d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs ;
- O salariés à temps partiel et apprentis si la cotisation est supérieure ou égale à 10 % de leur rémunération brute ;

à condition de le justifier chaque année, salariés qui bénéficient par ailleurs, pour les mêmes risques, y compris en tant qu'ayants droit, de prestations servies dans le cadre d'un des dispositifs suivants :

- O du régime spécial de sécurité sociale des gens de mer (ENIM)
- O de la Caisse de prévoyance et de retraite des personnels de la SNCF (CPRPSNCF)

> Dans le cadre d'un régime santé, possibilité pour l'employeur d'ajouter les clauses suivantes relatives aux dispenses d'ordre public :

Les salariés bénéficiant d'une couverture santé individuelle ou collective par ailleurs, visés aux art. L.911-7 III al 2 et D.911-2 du CSS pourront, dans les conditions prévues par ces articles, demander à ne pas adhérer au régime santé.

Il s'agit des salariés suivants :

- O salariés en CDD ou contrat de mission ne bénéficiant pas d'une couverture collective et obligatoire ≥ à 3 mois et justifiant bénéficier d'une couverture « responsable » conforme à l'art. L.871-1 CSS,
- O salariés bénéficiant de l'ACS ou de la CMUC, jusqu'à la date à laquelle ils cessent de bénéficier de cette couverture ou de cette aide,
- O salariés couverts par une assurance individuelle lors de la mise en place du régime ou de l'embauche si elle est postérieure, jusqu'à l'échéance du contrat individuel,
- O salariés qui bénéficient pour les mêmes risques, en tant que salarié au titre d'un autre emploi ou en tant qu'ayant droit, d'une des couvertures santé suivantes :
- O complémentaire santé collective et obligatoire conforme à l'art. L.242-1 al 6 CSS,
- O régime local d'Alsace Moselle,
- O régime complémentaire des industries électriques et gazières (CAMIEG),

	territoriale,
0	contrat d'assurance groupe dit « loi Madelin ».
et vous prie de tro	uver, ci-joint, le justificatif y afférent.
que je ne serai pas santé venant comp	été préalablement informé par mon employeur des conséquences de mon choix, à savoir se couvert (ni mes ayants droit le cas échéant) et ne bénéficierai donc pas des garanties eléter les prestations servies par la SS, ni le cas échéant, de la portabilité de ces garanties le mon contrat de travail.
Fait à	, le, le
	Signature

O protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique d'Etat ou